

**Commentry****A R R E T E****CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION
FORMULEE PAR L'ENTREPRISE ALZIN SAS**

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 28 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la Sécurité,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise ALZIN SAS domiciliée 7, Chemin de Saint Amand à (03600) MALICORNE, relative aux travaux d'aménagement des trottoirs Place du Champ de Foire à COMMENTRY (03600).

A R R E T O N S

Article premier : Les travaux débuteront le **lundi 24 septembre 2026 et dureront 1 mois**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit et la rue le long de la place du Champ de Foire sera en sens unique dans le sens rondpoint du jet d'eau vers la rue Paul Fabre. Une déviation sera mise en place par la place du Champ de Foire et la rue Henri Chatain pour les véhicules arrivant dans l'autre sens. (*voir plan*). La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise ALZIN et enlevée à la fin des travaux.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique. Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Le présent document est délivré sous réserve que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



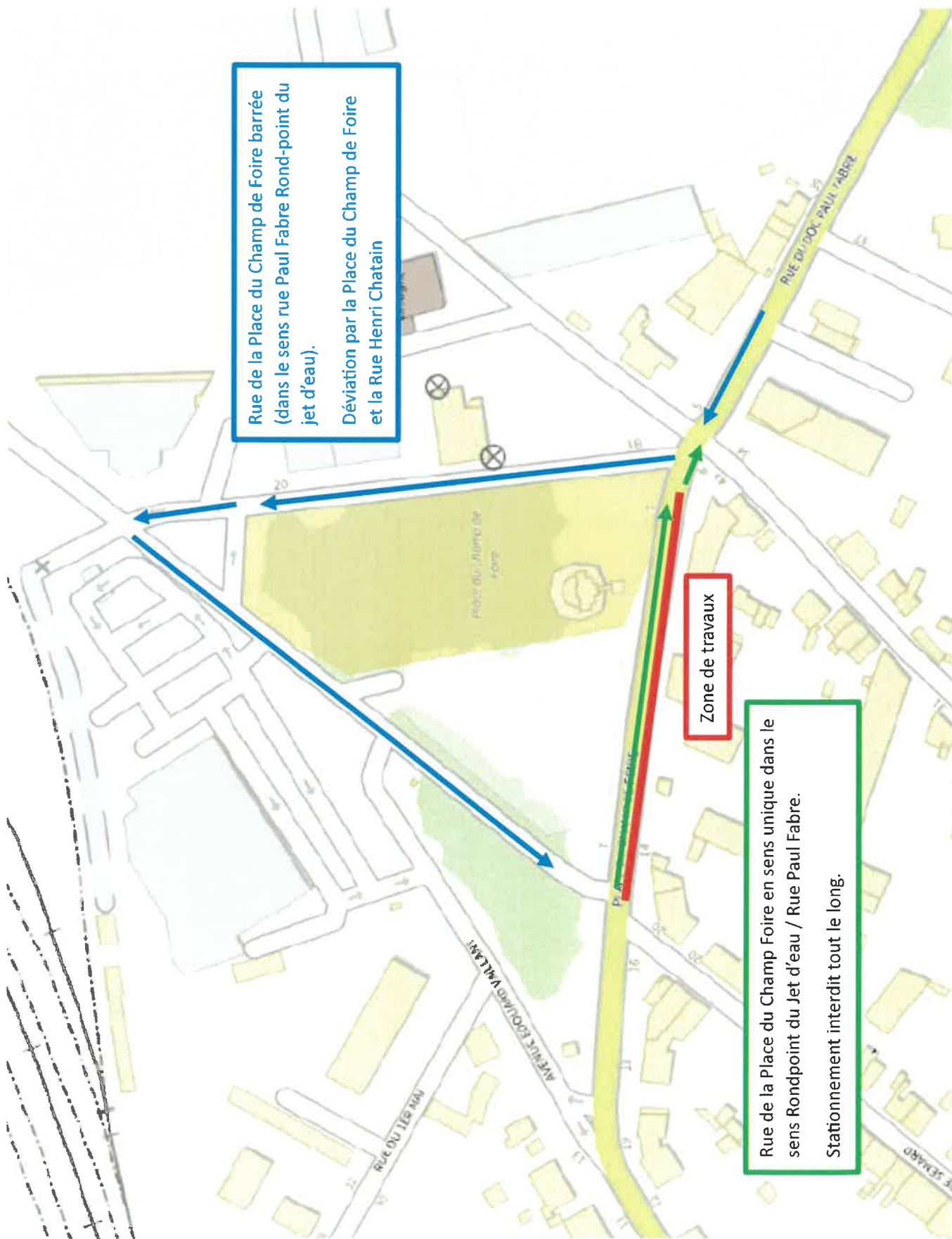
Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.30
🌐 www.commentry.fr
📱 [f](#) [i](#) [t](#) [t](#)



Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le dix-sept septembre deux-mille vingt-six,

Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué aux travaux,
à l'urbanisme et à la Sécurité
Thierry VERGE



Rue de la Place du Champ de Foire barrée
(dans le sens rue Paul Fabre Rond-point du
jet d'eau).

Déviation par la Place du Champ de Foire
et la Rue Henri Chatain

Zone de travaux

Rue de la Place du Champ Foire en sens unique dans le
sens Rondpoint du Jet d'eau / Rue Paul Fabre.
Stationnement interdit tout le long.